

AR Prefecture

005-210501078-20230627-54_2023-DE
Reçu le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°54-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 13/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Bertrand POINSONNET donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : BUDGET EAU - COMMANDE PUBLIQUE

DIMIMUTION DE LA QUANTITE D'EAU PRELEVEE

Fourniture et pose de robinets pour les fontaines de la commune

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant l'engagement de la collectivité dans la mise en place d'investissements visant à diminuer la quantité d'eau prélevée ;

Considérant l'épisode de sécheresse de l'été 2022, et l'arrêté Préfectoral imposant la coupure des fontaines non équipées de robinets,

Considérant le risque probable de renouvellement de ces épisodes de sécheresse liés au réchauffement climatique,

Considérant l'engagement de la collectivité à réduire ses consommations d'eau potable et son prélèvement dans le milieu naturel et son engagement à contribuer à la sauvegarde de la biodiversité,

Il est proposé au conseil municipal d'équiper les fontaines publiques de la commune raccordées au réseau d'eau potable de robinets avec boutons poussoirs.

Considérant le devis de l'entreprise FINE Christian d'un montant de 950€HT soit 1 140€TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le devis de l'entreprise FINE Christian d'un montant de 950€ HT soit 1 140€ TTC ;

Autorise Madame le Maire à signer le devis et à régler la dépense ;

Autorise Madame Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 27 juin 2023

De la publication le 27 juin 2023

Fait à Puy Saint André le 22 juin 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

